

Schengen/Dublin

Le 14 juin 1985, un accord a été signé dans la ville luxembourgeoise de Schengen entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas en vue de simplifier le franchissement des frontières des citoyens de ces pays. Puis a été conclue en 1990 la Convention d'application de l'Accord de Schengen, qui définissait les détails du premier accord. Cette convention a mis fin aux contrôles systématiques de personnes aux frontières intérieures et parallèlement, des mesures ont été prises pour satisfaire aux besoins de sécurité des Etats membres. Exemples: le renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen, une politique commune en matière de visas, l'amélioration de la coopération policière transfrontière, la modernisation de l'échange d'informations dans le cadre de la recherche de personnes et de choses, l'amélioration de l'entraide judiciaire ainsi que la collaboration dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. A l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, tous les Etats membres de l'UE font partie de l'espace Schengen. Certains contenus de l'accord de Schengen entreront toutefois en vigueur ultérieurement (par exemple pour la Bulgarie, la Roumanie et Chypre). De plus, des pays tiers comme la Norvège, l'Islande et, à partir de 2008, la Suisse, y participent également. On parle souvent de l'accord «Schengen/Dublin»: en effet, un accord a été signé à Dublin en 1990 pour régler la gestion des demandes d'asile entre les pays membres. Du point de vue juridique, ces deux accords sont distincts l'un de l'autre, mais il existe toutefois un lien entre eux au niveau du contenu. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web du DFPJ (→ www.ejpd.admin.ch).

Schengen et la Suisse

L'accord Schengen/Dublin a été approuvé par le peuple suisse en 2005 et ratifié un an plus tard par le parlement. Avec l'adhésion officielle de la Suisse à l'accord de Schengen, une première étape a été franchie le 12 décembre avec l'ouverture des frontières permettant la libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen.

La deuxième étape aura lieu lors du passage à l'horaire d'été le 29 mars 2009, date à partir de laquelle les aéroports appliqueront complètement les directives de l'accord de Schengen. Unique (Flughafen Zürich AG) a déjà pu mettre en service le 24 octobre 2008 une part importante des infrastructures nécessaires à la réorganisation (cf. rapport séparé) et il est donc tout à fait prêt pour l'application de l'accord en mars.

Pour l'Aéroport de Zurich, l'application de l'accord de Schengen entraîne la séparation stricte des passagers Schengen et non-Schengen. C'est pourquoi il a fallu prendre plusieurs mesures au plan de la construction, qui seront toutes appliquées en temps et en heure. Citons les transformations incontournables ainsi que les adaptations qui en résultent pour améliorer le confort et le flux des passagers. Même si la Suisse fait dorénavant partie de l'espace Schengen, des contrôles de marchandises seront toujours réalisés aux frontières avec les pays membres de l'UE, car n'oublions pas que les accords de Schengen ne règlent que la libre circulation des personnes. Désormais les voyageurs ayant l'obligation d'avoir un visa n'en auront plus besoin que d'un seul pour l'ensemble de l'espace Schengen. Cette nouveauté simplifie non seulement les démarches administratives, mais augmente également l'attrait de la Suisse comme destination de voyage. La Confédération et des associations comme hotelleriesuisse attendent donc de l'application des accords de Schengen une augmentation significative des chiffres d'affaires dans le pays.